



Montreuil, le 11 décembre 2014

## **Commission mixte paritaire (CMP)** **du portage de presse du 21 novembre 2014**

*Délégation CGT*

Pascal Le Boulc'h, représentant fédéral

Vony Vanony

Thierry Mendes

Le 21 novembre, s'est déroulée une énième réunion paritaire du portage de presse sur l'avenant de révision de la convention collective.

Le GREPP et la CGT ayant été, encore une fois, les seuls à envoyer une proposition de texte, c'est sur ces deux documents que la discussion s'est tenue.

La Cgt a déclaré qu'elle ne négocierait et ne signerait qu'un avenant « commenté » de la convention collective afin que les révisions du texte initial soit le plus compréhensible possible pour toutes les parties et pour l'ensemble des salariés concernés. La Cgt exige que figure dans cet avenant, l'ancienne et la nouvelle rédaction des textes de la convention.

De plus, elle pense qu'il reste deux points de désaccord :

1. Le problème des autorisations d'absences pour la célébration d'un Pacs ;
2. La réécriture (à la demande du GREPP) de l'article sur la rémunération des porteurs de presse et des tournées supplémentaires.

Pour le point 1, elle demande, une nouvelle fois, que les salariés qui désirent signer un pacte civil de solidarité (Pacs) puissent bénéficier du même nombre de jours de congés exceptionnels que les salariés qui se marient.

Le Grepp laisse entendre que s'il ne reste que ce point de blocage pour la signature de l'avenant, il acceptera d'entendre cette revendication.

Pour le point 2, la Cgt souhaitait profiter de la révision de l'article portant sur la rémunération des porteurs pour revoir la notion d'ancienneté définie dans la convention collective et supprimer, notamment, ce paragraphe :

✓ *« La comparaison des éléments ci-dessus avec la rémunération réelle versée en contrepartie ou à l'occasion du travail se fait en incluant dans cette dernière la totalité des éléments de rémunération versés y compris ceux à périodicité non mensuelle, notamment prime annuelle, 13ème mois ... »*

En effet, ce paragraphe permet aux entreprises de la branche de ne verser aucun pourcentage d'ancienneté aux porteurs dès l'instant où ceux-ci perçoivent n'importe quel supplément de salaire au cours de l'année (heures supplémentaires, prime qualité ou d'assiduité, congés payés...).

La Cgt revendique une vraie prime d'ancienneté qui soit calculée sur le salaire réel des porteurs !

Comme aucune autre organisation syndicale n'a jugé utile d'appuyer la demande de la Cgt, ce point a bien évidemment été refusé par la partie patronale.

Nous avons quand même obtenu, en fin de séance, que la phrase *« Toute tournée supplémentaire est rémunérée conformément à la réglementation sur les heures supplémentaires. »* ne soit pas supprimée comme il était prévu.

La prochaine réunion est prévue pour le 19 décembre prochain. Le GREPP s'est engagé à envoyer une dernière proposition aux organisations syndicales reprenant nos échanges et déclare vouloir mettre l'avenant à la signature dès la fin de cette réunion.

La CFDT et FO se déclarent prêts à signer cet avenant et annoncent qu'ils adhéreront à la convention collective avant cette date.

La CFTC se prononce également pour la signature de cet avenant.

La délégation Cgt réserve sa réponse et demande à recevoir la dernière version de l'avenant le plus rapidement possible pour consulter sa base et ses instances fédérales avant de se prononcer.